

VILLE DE ROYAN



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E
CONCERNANT LE STATIONNEMENT
3 AVENUE DU VAL JOYEUX
LES 12 ET 13 AOÛT 2008

EH/CB

APM 08/1006

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-2 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'entreprise de déménagements SARL GENTILHOMME, sise 29 rue du 4^{ème} D.I.C. à 80800 FOUILLOY, en date du 28 juillet 2008,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors d'un emménagement,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits du n°3 au n°5 avenue du Val Joyeux, le mardi 12 août 2008 (la journée) et le mercredi 13 août 2008 (la journée).

Cet espace sera réservé aux camions de la société de déménagement immatriculés 3864 WH 80 et 9327 XH 80 sur une longueur de 12 mètres.

ARTICLE 2 : La pré-signalisation et la signalisation seront à la charge du demandeur.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 30 juillet 2008

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 1^{er} août 2008

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT